
Séance du mardi 05 décembre 2023

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 28/11/2023

Présents : 13

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 15

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENELA, Sylvain RIVIER, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Représentés: Virginie FONGARO, Chantal ROLLAND

Excusés:

Absents:

Objet: Lancement de la procédure et détermination des objectifs et modalité de la concertation publique portant sur l'identification et la délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - DE_2023_913_BIS

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7, L.153.54 à L.153-59, R.153-15 et L300-6;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.122-14;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER);

Madame Le Maire donne lecture de l'exposé suivant:

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Energies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des

collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR.

Site internet du portail (version bêta) : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis.
-

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

1. La présente délibération sera affichée en mairie et mise en ligne sur le site de la Mairie. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, à compter du 01/12/2023 et pour une durée minimale de 15 jours.

2. Dès le début de la concertation et jusqu'à la clôture, la population pourra faire remonter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques soit par lettre, soit par courriel, soit sur un registre

Le registre sera mis à disposition en mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture, **soit du lundi, mardi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00 le vendredi 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00**, à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

3. A partir du **01 décembre 2023** et jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal. Ce dossier est consultable sur le site internet de la Mairie et à l'accueil de la Mairie aux heures habituels d'ouverture.

La clôture de la concertation interviendra le **15 décembre 17h00**. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du Conseil municipal.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les zones d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie introduit par ladite loi du 10 mars 2023;
- **APPROUVE** les modalités de concertations comme décrites ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré

Madame le Maire

Béatrice BORT

